

Le Maire Aigrefeuille d'Aunis, le 20 février 2024

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

Le lundi 26 février 2024 à 20 h 00
À la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUM

Le Maire,
Gilles GAY,

ORDRE DU JOUR

- 08. Désignation du secrétaire de séance.
- 09. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20-01-2024.

DÉLIBÉRATIONS :

FINANCES :

- 10. Débat d'orientation budgétaire 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 11. Convention d'engagement entre la commune, l'association Voisins Solidaires et le Département de la Charente-Maritime
- 12. Tarifs du restaurant scolaire – Modification des tranches de quotient familiaux
- 13. Tarifs du restaurant scolaire – Mise en place du dispositif de cantine à 1€ et proposition de tarifs

RESSOURCES HUMAINES :

- 14. Centre de Gestion de la Charente-Maritime – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

VOIRIE :

- 15. Acquisition de la parcelle cadastrée A852 au gué d'Aigrefeuille d'Aunis pour la création d'une liaison douce
- 16. Reclassement des routes départementales n° 939 et n°112 dans le domaine public communal – convention avec le Département de la Charente-Maritime

DÉCISIONS DU MAIRE :

- Concession funéraire : n°2024-07
- Droit de préemption urbain : n°2024-04 et n°2024-08
- Travaux : n°2024-06 et n°2024-05
- Marché : n°2024-03

INFORMATIONS DIVERSES :

P.J. : Note de synthèse

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle n° 1 de l'espace AGRIFOLIUM, sous la présidence de Monsieur Gilles GAY, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël		X	Pouvoir à Gilles GAY
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack		X	
BLAIS	Pascal		X	Pouvoir à Marie-Claude BILLEAUD
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne		X	Pouvoir à Marie-France MORANT
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÉS	Bertrand	X		
VIGNERON	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine		X	
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia		X	
MOINET	Yann		X	
BOGNER	Frédéric		X	Pouvoir à Philippe AUDEBERT
DUPONT	Romain	X		
TARAUD	Benoît		X	Pouvoir à Thierry ANDRIEU
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry	X		
DUBOIS	Frédéric	X		
BOULAIS	Guy	X		
TOTAUX		18	9	5

08. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Sarah COUTURIER comme secrétaire de séance.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 20 janvier 2024,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 20 janvier 2024 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Concernant le rapport n°06 « Réhabilitation des installations touristiques du restaurant du lac de Frace – demande de subvention au Conseil Départemental », Monsieur CAILLAUD, DGS, fait part du mail reçu de Monsieur TARAUD demandant une modification du procès-verbal voire à compléter celui-ci.

Il est indiqué que « Monsieur TARAUD est surpris par l'accomplissement de ces travaux qui n'ont jamais été évoqués ni en commission bâtiment ni en commission finances. Il ajoute que les travaux sont engagés alors même que le budget 2024 n'a pas encore été voté ».

Il souhaiterait que son intervention soit modifiée ainsi : « Monsieur TARAUD est surpris de voir que ces travaux sont déjà commencés alors qu'on n'a pas encore évoqué ces travaux en conseil, ça n'a pas été voté ».

D'autre part, il est écrit dans le procès-verbal : « Monsieur TARAUD s'interroge sur l'opportunité de réaliser ces travaux dans un bâtiment qui est sans doute bourré d'humidité ».

Il souhaiterait que son intervention soit modifiée ainsi : « Le niveau d'eau n'est pas monté au-dessus du plancher, mais il n'est pas très loin. Est-ce que cela n'a pas affecté la résistance du plancher ? »

Enfin, il souhaiterait que le procès-verbal soit complété de la manière suivante : « Monsieur TARAUD fait part d'une autre surprise, concernant le montant du loyer qui a été voté il y a quelques mois.... sans qu'à ce moment-là, on ait une idée du montant des travaux, et il s'avère que les travaux vont coûter 10 ans de loyer, ou presque. »

Madame DRAPEAU estime qu'elle n'est pas en capacité d'approuver ce procès-verbal compte tenu que le point n° 6 ne rapporte pas tous les propos qui ont été tenus. Par exemple, Il n'est pas mentionné que Monsieur AUDEBERT n'a cessé d'indiquer au conseil municipal que les travaux étaient commencés et qu'il ne fallait pas s'inquiéter.

Madame DRAPEAU souhaiterait également avoir des explications sur la phrase inscrite au procès-verbal : « Madame DRAPEAU n'accepte pas que Monsieur le Maire dise qu'elle raconte des idioties ». Elle demande ce que cela signifie. Elle n'est pas sûre que grand monde puisse accepter ce genre de propos.

De plus, elle estime que les propos qui sont relatés dans le procès-verbal ne sont pas dans l'ordre chronologique puisque c'est d'abord Monsieur AUDEBERT qui a parlé, ensuite Monsieur TARAUD et enfin Madame DRAPEAU.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait délibéré pour établir une convention avec le nouveau restaurateur. Le départ de Monsieur et Madame ABECCASSIS a donc été acté au 01/10/2023. L'arrivée prochaine de Monsieur LESCUYER pour la reprise du restaurant a été fixé au 01/04/2024. Monsieur le Maire a toujours expliqué que durant l'absence de gérant, la commune se devait d'engager des travaux de rénovation de la cuisine. Il estime qu'on ne peut pas lui faire le reproche de ne pas en avoir parlé en conseil municipal.

Madame DRAPEAU ne dit pas que cela n'a pas été évoqué en conseil municipal.

Monsieur le Maire reprend les propos de Monsieur TARAUD sur les niveaux de l'eau au lac. Il confirme que cette eau n'est jamais entrée dans le restaurant. Selon lui, qu'il y ait de l'humidité, c'est possible et encore plus cette année avec l'hiver pluvieux que nous avons connu.

Concernant les travaux, Monsieur le Maire explique que la commune ne disposait que de six mois pour les réaliser. Il n'est même pas certain que le restaurant soit livré au nouveau gérant pour le 01/04/2024. Monsieur le Maire sollicite Monsieur AUDEBERT pour savoir s'il en avait bien parlé en commission bâtiments.

Monsieur AUDEBERT confirme qu'il a évoqué le sujet lors de la dernière commission.

Madame DRAPEAU explique qu'elle ne conteste pas l'action de Monsieur le Maire, elle conteste simplement le résumé qui a été fait du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire s'étonne que Monsieur TARAUD tombe des nus en indiquant qu'il n'était pas au courant. Il l'était bien évidemment compte tenu de sa participation régulière au conseil municipal et aux commissions.

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il a fallu trouver des entreprises. Il explique que la commune a contacté trois entreprises. Il y en a seulement une qui a répondu.

Madame DRAPEAU signale que ce n'est pas ce qui est inscrit sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 17000€ a été portée en reliquat en ce début d'année. L'intégralité de la somme de ces travaux sera inscrite au budget 2024 qui sera approuvé le 4/03/2024.

Monsieur le Maire ne comprend pas que l'opposition fasse tout une affaire là où il n'y en a pas.

Madame DRAPEAU ne fait pas toute une affaire et ne tient pas à refaire la réunion du dernier conseil municipal. Elle dit simplement que ce qui a été rapporté dans le procès-verbal n'est pas ce qui a été dit. Elle reprend les propos de Monsieur le Maire qui indique que plusieurs entreprises ont bien été consultées mais que la plupart avaient des charges de travail conséquente. Ce n'est pas ce qu'il a dit. Monsieur le Maire a dit qu'il y avait eu trois candidatures et qu'il n'y en avait qu'une seule qui avait été retenue.

Monsieur le Maire confirme que les autres avaient déjà du travail.

Madame DRAPEAU explique que cela n'a pas été dit et reprend les propos de Monsieur le Maire qui ont été inscrits dans le procès-verbal : « Malheureusement, ces entreprises étaient dans l'incapacité d'intervenir dans le délai défini par la commune ».

Monsieur le Maire demande ce qu'ils voulaient qu'il leurs dise.

Madame DRAPEAU fait savoir que cette partie de la séance du conseil municipal a été retranscrite partiellement dans le procès-verbal. À ce titre, elle et ses colistiers ne peuvent pas accepter cette transcription.

Monsieur le Maire estime que si l'opposition souhaite voter contre, c'est son droit. En principe, ce qui est écrit dans le procès-verbal, c'est la vérité.

Madame DRAPEAU répond que là, ça ne l'est pas. En l'espèce, Monsieur AUDEBERT n'apparaît qu'à la fin du débat alors qu'il n'a cessé d'expliquer au conseil municipal dès le début que les travaux étaient en route, que les conseillers pouvaient venir voir le chantier et qu'il a rassuré les conseillers tout du long de son discours. Dans le procès-verbal, il est simplement inscrit : « Monsieur AUDEBERT propose que ceux qui le souhaitent assistent à la réunion de chantier vendredi à 15h00 au restaurant du lac ». Elle rappelle que Monsieur AUDEBERT a expliqué qu'ils avaient tout démonté à l'intérieur du restaurant. Même cela n'apparaît pas dans le procès-verbal. On aurait dû pouvoir le lire.

Monsieur AUDEBERT demande à Monsieur BOULAIS, qui était présent à la visite de chantier, s'il peut rappeler à l'assemblée le pourcentage d'humidité qui a été relevé à l'intérieur du restaurant.

Monsieur BOULAIS n'a pas la mémoire de ce chiffre.

Madame DRAPEAU confirme que même Monsieur TARAUD a dit qu'il n'y en avait pas.

Monsieur AUDEBERT signale qu'il y avait 15% d'humidité dans le restaurant ce jour-là.

Monsieur DUBOIS demande si ce taux a été relevé sur les cloisons.

Monsieur AUDEBERT signale que les mesures ont été prises au sol, sur les cloisons et sur les bois.

Madame DRAPEAU explique que Monsieur TARAUD a confirmé tout cela et il n'y a aucun problème là-dessus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2024 en tenant compte des modifications apportées.

VOTE : 22

POUR : 19

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Monsieur PELLETIER a pris place au sein de l'assemblée à 20h20.

10.DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu la loi ATR (Administration du Territoire de la République) du 6 février 1992, imposant un débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 imposant que le rapport présenté donne lieu à un débat acté par une délibération donnant lieu à un vote ;

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu la circulaire du 03 novembre 2016 : « Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de sa tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. »,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 13/09/2021,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais que sa tenue doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Concernant la conjoncture internationale, en page 4, et pour répondre aux interrogations de la commission « Finances », Monsieur ANDRIEU confirme que le taux directeur au Japon est bien à zéro voire négatif.

En page 7 relative à la Loi de Finances, il est précisé qu'un décret récent est venu réduire l'enveloppe financière relative aux mesures en faveur de la planification écologique.

Madame DESCAMPS confirme la baisse de 1 milliard d'euros sur ce volet de la planification écologique.

En page 10, sur le thème de la police de la publicité extérieure, Monsieur PELLETIER indique que le sujet a été abordé à la CdC Aunis Sud. Il est pour l'instant prévu que la ville de Sugères conserve l'instruction des demandes d'installation des publicités sur son territoire. Par contre, il n'est pas prévu qu'elle instaure la taxe sur la publicité extérieure. La CdC attend désormais la position de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis sur le sujet sachant qu'elle n'a pas de règlement local de publicité mais qu'elle dispose de la taxe sur la publicité extérieure.

Monsieur le Maire indique que la commune a jusqu'au mois de juin pour faire connaître sa position sur le sujet.

En page 12, Monsieur le Maire fait la présentation de l'évolution de la population de la commune depuis 2015. Le nombre d'habitants ne cesse d'augmenter. Cette augmentation est d'ailleurs confirmée par les derniers chiffres issus du récent recensement de la population. A ce jour, Aigrefeuille d'Aunis compterait 4694 habitants. À ce chiffre, s'ajouteront la vingtaine de personnes qui a refusé d'être recensée, les résidents de la maison de retraite et les jeunes logeant en internat à la semaine. Monsieur le Maire estime qu'il y aura à peu près une centaine de personnes supplémentaires. Ces derniers chiffres ne seront officialisés par l'État que dans deux ans.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a 2344 logements sur la commune. Cela signifie qu'il y a environ 2,2 habitants par logement, ce qui est un très bon indicateur.

En page 19 relative aux charges de personnel de l'année N-1, Monsieur le Maire explique que le chapitre 012 a augmenté au cours des deux dernières années. Il explique ce phénomène par l'inflation forte qu'a connue le pays sur cette période et par la nécessité de revaloriser les salaires pour compenser l'augmentation du coût de la vie. Cette augmentation s'explique également par le recrutement de 1,5 Équivalent Temps Plein dont un poste à l'accueil de la mairie.

En page 21, Monsieur le Maire explique le graphique sur la moyenne en € /habitants des charges de personnel de la commune par rapport aux autres communes de la même strate. Il indique que les moyennes de la commune et des autres communes de la même strate augmentent d'année en année. Par contre, il est difficile de se comparer à d'autres communes puisque cela dépend du niveau de services proposé par chacune d'entre elles. Par exemple, si la commune avait la gestion de la piscine, les charges de personnel seraient encore plus conséquentes.

Monsieur le Maire explique encore que les coûts de personnel sont importants. La pyramide des âges montre que 58,5% des agents ont plus de 50 ans dont 20% ont plus de 60 ans.

Madame DRAPEAU estime que c'est inquiétant pour l'avenir parce qu'à un moment donné il y aura plus de départs et qu'il faudra envisager de remplacer le personnel qui partirait à la retraite.

Il est précisé que le coût salarial des nouveaux agents qui seront recrutés sera moindre que celui des agents qui partiront en retraite.

Madame DRAPEAU demande comment s'effectuera la transition entre les anciens et les nouveaux.

Monsieur le Maire explique que des périodes de « tuilage » s'opéreront selon les postes. Il est à noter que le problème sera encore plus important dans les petites communes qui connaissent déjà des difficultés pour le recrutement de leurs collaborateurs. Il existe aujourd'hui une formation dispensée par le Centre de Gestion pour former en trois mois des secrétaires de mairie. Les universités proposent également des cursus de formation sur un an sur les métiers de secrétaire de mairie pour anticiper la future loi qui imposera aux communes de recruter des secrétaires de mairie sur des grades de catégorie B.

En page 23, sur le bilan de la restauration scolaire, Monsieur le Maire indique que le prix moyen du repas est en sensible hausse. Il y a de plus en plus de repas, mais les charges augmentent tellement vite du fait de l'inflation que le coût du repas a du mal à se maintenir.

Monsieur le Maire ajoute que le responsable du restaurant scolaire surveille de très près les prix des denrées alimentaires.

En page 27 relative aux dépenses d'investissement, Monsieur le Maire indique que la facture relative aux travaux d'aménagement du centre bourg, à savoir près de 450000€, a enfin été réglée au Département. Il reste à ce jour à payer les honoraires d'architecte.

Monsieur le Maire fait état de la capacité d'autofinancement (CAF) sur les cinq dernières années. Celle-ci est plutôt bonne même si la moyenne de la CAF en euro par habitant est en dessous de celle des communes de même strate.

Monsieur ANDRIEU se demande si ces éléments, qui sont donnés ce soir, peuvent être comparés entre eux puisqu'il est avéré que la santé financière de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis est très bonne.

Monsieur le Maire partage ce sentiment car chaque commune doit être analysée dans son contexte. Ce qu'il faut retenir, c'est surtout que la CAF d'Aigrefeuille d'Aunis est en augmentation cette année et que la commune serait en capacité de rebondir si elle connaissait une année financière plus délicate.

Concernant l'endettement de la commune, page 30, l'envolée de la courbe peut paraître impressionnante puisqu'elle a doublé en deux ans. Cela s'explique essentiellement par la souscription d'un emprunt de 1,8 millions d'euros en 2023. Il est précisé que les communes de la même strate ont aussi un niveau d'endettement qui augmente.

En page 31, le conseil municipal retrouve le coût de la dette global. Il est spécifié que cette dette s'arrêterait, sans nouvel emprunt, en 2037. Il est rappelé que la commune ne possède que des emprunts à taux fixe et qu'elle ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

Il est important de rappeler que la capacité de désendettement est de 3,95 années à CAF constante.

Concernant le projet de budget pour 2024, il est prévu, à ce jour, un montant de dépenses de fonctionnement de 4 458 162€ et en recettes de 4 506 796€. Concernant l'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 4 710 811€.

En page 36, Monsieur le Maire explique que les recettes des produits des services augmenteraient de 9,6% notamment avec les nouvelles mesures sur la tarification de la cantine.

Sur la fiscalité, page 37, Monsieur le Maire indique que les bases vont augmenter de 3,9%. Il ajoute que la commune n'a pas prévu d'augmenter les taux cette année. Avec ces derniers éléments, la commune s'attend à recevoir 103 582€ de produits supplémentaires.

Monsieur ANDRIEU souligne que les contribuables auront subi une hausse significative, à savoir de près de 12%, des bases fiscales sur les trois dernières années alors même que les taux communaux n'ont pas évolué. Cependant, quand les administrés reçoivent la feuille d'impôts, ils ont vite fait de dire que c'est à cause de la commune.

Madame DESCAMPS estime qu'il appartient au conseil municipal d'expliquer ce phénomène à la population avec une certaine pédagogie.

Monsieur le Maire indique que dans des années antérieures, la moyenne des revalorisations des bases étaient d'environ 1% en moyenne.

En page 38, Monsieur le Maire explique que les dépenses réelles de fonctionnement seraient en diminution de 0,78%. En contrepartie, les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient de 2,41%.

Monsieur ANDRIEU indique que les prévisions d'investissement s'élèvent à 4 710 811€. Il a été rappelé que la commune pouvait annexer dans son budget un état des dépenses liées à la transition écologique. Il remarque que dans le budget proposé, on arrive à 5% environ de budget fléchi vers la transition écologique. Il estime que cet effort aurait pu être plus marqué comme par exemple s'engager dans des travaux d'isolation des bâtiments.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur ANDRIEU. Il ajoute qu'il y a une étude en cours au niveau de la salle polyvalente de l'ancienne laiterie. Pour l'instant, la commune n'a pas inscrit de montant de travaux dans son budget puisque l'étude doit être finalisée. Des études ont été également menées dans les logements privés de la commune dans lesquels des travaux d'isolation sont prévus, dès cette année, entre les garages et les parties habitables. Il explique que la commune peut toujours en faire plus. Seulement, il n'est pas certain qu'il y ait autant d'aides qu'avant puisque les enveloppes financières des subventions de l'État devraient diminuer dès cette année.

Monsieur ANDRIEU souligne que les entreprises qui voudront prochainement investir, bénéficieront de taux d'emprunt plus avantageux si tout ou partie de leurs investissements fait écho à la transition écologique. À l'inverse les entreprises seront pénalisées si elles ne font pas assez d'efforts en ce sens. Il craint que l'État force les banques à en faire de même pour les collectivités.

Monsieur le Maire explique que pour le moment, les collectivités n'ont pas de retour des banques à ce sujet. Monsieur le Maire souligne encore que les communes qui ont des projets sur le thème de la transition écologique ont des difficultés pour obtenir des subventions du fonds vert. Il a l'impression que l'État a fait miroiter les communes.

En page 41, Monsieur le Maire explique que pour financer ces investissements, la commune bénéficiera de recettes traditionnelles à hauteur de 3 114 337€, à savoir : excédent de fonctionnement capitalisé, virement du fonctionnement, amortissements, excédent d'investissement reporté, FCTVA, restes à percevoir et taxe d'aménagement.

A ce jour, sans l'attribution de subventions sur les projets nouveaux que la commune solliciterait, Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait d'inscrire un emprunt théorique de 1 596 474€ pour équilibrer le budget de la section d'investissement. Il ajoute que n'apparaît pas dans le budget la recette de 550 000€ relative à la vente du camping puisque le compromis n'est pas encore signé. Les diagnostics nécessaires à la vente doivent être fournis au notaire très prochainement.

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires en recettes pour l'année 2024 :

- Réfléchir sur la pertinence du maintien des taux, désormais unique levier pour améliorer les recettes,
- Réfléchir sur les subventions d'investissement qui continuent de baisser,
- Mettre en place au plus tôt la tarification des repas cantine à 1 euro pour les familles à QF inférieur à 1000,
- Sensibiliser les utilisateurs des bâtiments et services communaux à la réduction de la consommation des fluides,
- Poursuivre les études d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Monsieur le Maire explique que les parkings d'une certaine surface devront être équipés d'ombrières photovoltaïques. Il explique qu'il souhaiterait qu'une étude soit lancée très rapidement pour équiper le parking du 8 mai. Il précise que ce parking est central et que ces ombrières pourraient permettre de produire de l'électricité et d'être autoconsommée dans les bâtiments communaux situés autour, à savoir : la mairie, les salles associatives, la bibliothèque, les écoles, etc... Par contre, il faudra budgéter ce projet car ce sera un investissement communal. Ce projet permettra à la commune de réduire dans le temps les factures d'électricité des bâtiments.

Madame DESCAMPS explique que les entreprises spécialisées commencent à solliciter la commune compte tenu des zones d'accélération qu'elle a pu définir.

Monsieur le Maire explique que ce type de projet doit être financé par l'emprunt, ce qui va augmenter le taux d'endettement de la commune à terme. Il estime que l'ombrière qui sera posée à la laiterie sera trop excentrée des bâtiments communaux. C'est pourquoi, la commune a laissé le soin à l'entreprise de réaliser l'équipement sur le terrain des ateliers municipaux. Monsieur le Maire explique que cela ne coûtera rien à la commune.

Monsieur ANDRIEU souligne que cela va quand même coûter plus de 30 000€ de démolition du bâtiment existant et que cela ne rapportera que 100€ de loyer par an à la commune. Avec le projet que propose Monsieur le Maire sur la place du 8 Mai, la commune bénéficiera de revenus à la hauteur de l'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment des ateliers aurait de toute manière été démolit, ombrière ou pas, car il devenait trop dangereux.

- Optimiser les espaces urbains constructibles.

Monsieur ANDRIEU insiste sur la nécessité pour la commune de constituer une réserve foncière.

- Optimiser l'utilisation des salles communales (le logiciel de gestion va produire des taux d'occupation).

Madame DRAPEAU demande si le logiciel sera présenté aux associations ou si un document explicatif leur sera remis.

Monsieur le Maire explique que le logiciel est en rodage pour l'instant. Quelques associations l'utilisent déjà. Si les associations ont besoin d'informations supplémentaires sur le fonctionnement du logiciel, elles peuvent se rapprocher des agents d'accueil qui répondront aux questions. Il est précisé que les agents sont en relation étroite avec l'éditeur du logiciel pour faire quelques réaménagements. La commune se donne jusqu'à l'été pour stabiliser la procédure de réservation de salle. A l'issue de cette période, elle pourra communiquer aux associations un petit guide d'utilisation du logiciel.

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires en dépenses pour l'année 2024 :

- Poursuivre la réhabilitation énergétique du patrimoine,
- Réorganiser les services administratifs et techniques. Monsieur le Maire explique que la mairie va s'équiper d'un terminal pour réaliser les cartes d'identité et des passeports.

Monsieur ANDRIEU demande si, dans le cadre du réaménagement des services, le conseil municipal a espoir de se réunir à nouveau au sein de la mairie.

Monsieur le Maire indique que l'architecte a réalisé quelques esquisses d'aménagement à l'intérieur de la mairie. Ces plans seront présentés à la commission « bâtiments » le 14 mars prochain. Malheureusement, la salle du conseil municipal n'est pas intégrée dans le périmètre des futurs travaux. En effet, il explique que l'intégralité des aménagements intérieurs de la mairie devront s'envisager par tranche. À l'avenir, quand la mairie aura récupéré les espaces du CCAS, il pourra être étudié la possibilité de déplacer la salle du conseil municipal. Monsieur le Maire tiendra les conseillers informés de l'avancée de ce dossier.

Pour les services techniques, il est prévu de recruter un agent au service des espaces verts.

- Réfléchir sur l'organisation de l'accueil des populations concernées par l'enfance, la jeunesse et le social, (Pôle enfance / social),
- Développer les outils numériques sur le territoire (affichage réglementaire, espace dédié à la bibliothèque...),
- Poursuivre le développement commercial du centre bourg.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la création de nouvelles cases commerciales. Vendredi prochain, le géomètre doit venir sur place pour effectuer un plan de bornage en vue de la sortie de la parcelle du domaine public et de sa réintégration dans le domaine privé de la commune. Il précise que compte tenu de l'avancée de ce projet, il sollicitera le conseil municipal, au cours de l'année, pour l'ouverture d'un budget annexe ;

- Mettre en place de nouvelles liaisons douces dans le cadre de la mobilité,

Vu le rapport présenté par Monsieur GAY, le Conseil Municipal, à la majorité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 ;
- Annexe à la présente délibération le document remis avec la convocation du Conseil Municipal ;
- Vote le rapport d'orientation budgétaire à la majorité.

VOTE : 23 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2
Frédéric DUBOIS
Guy BOULAIS

11. CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS, L'ASSOCIATION « VOISINS SOLIDAIRES » ET LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

L'association « Voisins Solidaires », dont le siège est à Paris, initie un projet « l'heure civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Département de la Charente-Maritime s'est engagé dans la démarche du dispositif « l'Heure civique » proposé par l'Association « Voisins Solidaires ».

L'initiative vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur commune ou d'un voisin dans le besoin.

La commune d'Aigrefeuille d'Aunis s'est inscrite dans ce dispositif de « l'Heure civique » et compte à ce jour 55 volontaires.

Aujourd'hui, il conviendrait de signer une convention pour acter la collaboration entre le Département de la Charente-Maritime, l'association « Voisins Solidaires » et la commune.

Cette convention règle également les engagements entre les parties. La durée est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature.

Monsieur le Maire explique que cette convention est une nouveauté. Avant cela, il n'y avait pas de convention,

Madame DRAPEAU informe que sur les 55 inscrits, personne ne s'est porté volontaire pour venir aider le Comité des Fêtes lors de l'organisation du marché de Noël. Elle indique avoir eu quatre bénévoles mais aucun de l'heure civique

Madame MORANT indique qu'il n'était peut-être pas possible pour ces volontaires de porter du matériel parfois lourd lors du montage des stands de ce marché de Noël.

Monsieur DUBOIS s'interroge sur l'âge des inscrits.

Monsieur Le Maire confirme que la majorité des personnes sont des retraités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention tripartite d'engagement entre la commune d'Aigrefeuille d'Aunis, l'association « Voisins Solidaires » et le Département de la Charente-Maritime ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. TARIFS DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DES TRANCHES SELON LES QUOTIENTS FAMILIAUX

Par délibération 19 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs du restaurant scolaire en fonction des quotients familiaux des parents.

C'est pourquoi, il a été décidé d'instaurer une grille tarifaire comportant 4 tarifs progressifs basés sur les quotients familiaux.

Les quatre tranches qui ont été retenues sont :

- Tranche 1 de 0 à 599
- Tranche 2 de 600 à 974
- Tranche 3 de 975 à 1349
- Tranche 4 de 1350 et plus.

Il a également été décidé de retenir la tranche de quotient familial compris entre 600 et 974 € pour fixer le tarif des enfants vivant en famille d'accueil.

Enfin, il a été décidé de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023 comme-suit :

Tranches et quotient familial en € CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales)		Tarifs à compter du 01/09/2023	
		Maternelle	Élémentaire
Tranche 1	De 0 à 599	2,60€	3,10€

Tranche 2	De 600 à 974	2,80€	3,30€
Tranche 3	De 975 à 1349	3,00€	3,50€
Tranche 4	1350 et plus	3,20€	3,70€

Tarifs	à compter du 01/09/2023
Enfant déjeunant au restaurant scolaire et apportant son repas dans le cadre d'un Programme d'Accueil Individualisé (PAI)	1,00€
Adulte hors personnel communal/hôte de passage	6,50€
Personnel communal (correspond au montant de l'avantage en nature fixée par l'URSSAF)	5,20€

Compte tenu de la proposition favorable des commissions affaires scolaires du 08/02/2024 et finances du 16/02/2024 de mettre en place le dispositif de la cantine à 1€ pour les familles ayant un QF inférieur ou égal à 1000, il est proposé de redéfinir les contours des deux tranches intermédiaires de tarifs à savoir :

Tranches et quotient familial en € CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales)		Tarifs à compter du 01/04/2024	
		Maternelle	Élémentaire
Tranche 1	De 0 à 599	2,60€	3,10€
Tranche 2	De 600 à 974 1000	2,80€	3,30€
Tranche 3	De 1001 975 à 1349	3,00€	3,50€
Tranche 4	1350 et plus	3,20€	3,70€

Tarifs	à compter du 01/09/2023
Enfant déjeunant au restaurant scolaire et apportant son repas dans le cadre d'un Programme d'Accueil Individualisé (PAI)	1,00€
Adulte hors personnel communal/hôte de passage	6,50€
Personnel communal (correspond au montant de l'avantage en nature fixée par l'URSSAF)	5,35€

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13. TARIFS DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CANTINE A 1 EURO ET PROPOSITION DE TARIFS

Lors des commissions affaires scolaires du 08/02/2024 et finances du 16/02/2024, il a été proposé la mise en place de tarifs différenciés au restaurant scolaire et de s'inscrire dans le dispositif de la « cantine à 1€ ».

Pour rappel, ce dispositif a pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leur enfant en milieu scolaire. Une aide de 3 € est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000.

Les communes éligibles sont les communes rurales de moins de 10 000 habitants, qui perçoivent la dotation de solidarité rurale-péréquation et qui instaurent une grille tarifaire progressive. Après vérification, la commune d'Aigrefeuille d'Aunis est éligible au dispositif.

L'aide financière de l'État sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro.

Depuis le 01/01/2024, une bonification de 1€ supplémentaire par repas à 1€ sera attribuée à la commune qui s'engagerait à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM. Pour cela, la commune doit télédéclarer annuellement ses données d'achats alimentaires sur le site m-cantine.agriculture.gouv.fr.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas
- Bonification de l'aide de l'État de 1€ si la commune procède annuellement à la télé-déclaration de ses données d'achat alimentaires sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr.

Après l'avis favorable des commissions affaires scolaires et finances, il est proposé au conseil municipal :

- De mettre en place le dispositif de la « cantine à 1€ » le premier du mois suivant l'acceptation du dossier de la commune par les services de l'État
- De maintenir 4 tranches de tarification et d'appliquer le tarif à 0,70€ pour la tranche 1 et à 1€ pour la tranche 2 dont les QF sont inférieurs ou égaux à 1000€
- De maintenir les tarifs des tranches 3 et 4
- D'appliquer la tranche 2 de quotient familial compris entre 600 et 1000 € pour les enfants vivant en famille d'accueil,
- D'imputer les recettes correspondantes au Budget Primitif de chaque année.
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Tranches et quotient familial en € CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales)		Tarifs à compter du 01/04/2024	
		Maternelle	Élémentaire
Tranche 1	De 0 à 599	2,60€ 0,70€	3,10€ 0,70€
Tranche 2	De 600 à 974 1000	2,80€ 1,00€	3,30€ 1,00€
Tranche 3	De 1001 975 à 1349	3,00€	3,50€
Tranche 4	1350 et plus	3,20€	3,70€

Tarifs	à compter du 01/04/2024
Enfant déjeunant au restaurant scolaire et apportant son repas dans le cadre d'un Programme d'Accueil Individualisé (PAI)	1,00€
Adulte hors personnel communal/hôte de passage	6,50€
Personnel communal (correspond au montant de l'avantage en nature fixée par l'URSSAF)	5,35€

Monsieur ANDRIEU aimerait quelques précisions à savoir combien de familles seront concernées par le dispositif « cantine à 1€ » ?

Madame CHALLAT ajoute que d'après les calculs qui ont été effectués, cela représente un tiers des familles. Cela correspond exactement à 101 familles et 124 enfants.

Monsieur ANDRIEU félicite la commune pour cette inscription dans la démarche cantine à 1€, il indique que dans la loi EGALIM et pour bénéficier de l'euro complémentaire, il faut deux critères : tendre vers 50% de produits locaux dont 20% de produits Bio. Il souhaite connaître les pourcentages de la commune sur le sujet à ce jour.

Monsieur Le Maire précise que nous n'avons pas plus d'information sur ce sujet à l'heure actuelle mais la moitié des factures qui ont pu être exploitées indiquent que la cantine utilise à ce jour 1% de produits Bio et 7% de produits locaux. Il reste effectivement du travail pour parvenir aux objectifs définis par l'État. Il est précisé que la CdC Aunis Sud vient en renfort avec la mise à disposition d'un agent pour le traitement de toutes les factures des denrées alimentaires. Le dispositif « cantine à 1€ » va permettre de dégager des finances supplémentaires et du temps supplémentaires pour le responsable du restaurant scolaire pour rechercher des producteurs et permettre de gérer l'alimentation autrement.

Madame MORANT s'interroge sur le fait de savoir s'il y a suffisamment de producteurs sur le secteur.

Monsieur le Maire confirme qu'ils ne sont, pour le moment, pas très nombreux, ce qui obligera à anticiper et d'être réactif dans les commandes.

Madame DESCAMPS ajoute que dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, la CdC Aunis Sud travaille avec toutes les collectivités et toutes les communes pour vérifier les avancées sur la loi EGALIM. Certains le font très bien depuis de nombreuses années. D'autres comme la commune d'Aigrefeuille d'Aunis sont un peu plus en retard. Ce financement supplémentaire doit avoir vocation à aider les agents notamment pour saisir les données sur le site du ministère de l'agriculture. Elle précise que, dans le cadre du PAT, la CdC va essayer de structurer les filières pour qu'un maximum de restaurations collectives du territoire puisse se fournir le plus localement possible. Deux communes y arrivent très bien. Ce sont les communes de Landrais et du Thou qui se fournissent à 50% en produits Bio. Elle indique que ces communes ont commencé il y a très longtemps. Il leur a fallu beaucoup de temps pour y arriver. Il y a également Ciré d'Aunis et Ballon qui ne sont pas très loin des objectifs des 50%. Par contre, il est avéré que ces communes prennent déjà presque toute la production locale. C'est pourquoi la CDC a demandé à toutes les collectivités et toutes les communes d'envoyer leur dossier afin de voir les quantités elles auraient besoin sur le territoire. C'est un très long travail. Elle explique enfin qu'il est très compliqué de mettre une logistique en place, surtout en peu de temps, pour approvisionner les cantines.

Madame CHALLAT demande quel est le nombre de repas servis sur les communes du Thou ou Landrais.

Madame DESCAMPS précise qu'il y a 400 repas qui sont fournis, un peu plus qu'à Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur le Maire indique que Le Thou s'approvisionne chez Arzoar et Rouge Gorge, ce qui est également le cas pour Ballon et Ciré d'Aunis. Ce sont les deux plus fournisseurs du secteur.

Monsieur le Maire ajoute qu'un producteur de viande de porc BIO se situe à Thairé. Il s'agit de Monsieur BONIN qui va recevoir un trophée national mercredi soir dans le cadre du salon de l'agriculture. Les yaourts et le lait en local sont accessibles aussi.

Madame DRAPEAU se rappelle que pour la mise en place du marché Bio le mercredi, il a été difficile de trouver des producteurs surtout locaux.

Madame DESCAMPS précise que la définition du local autorise Aigrefeuille à prospecter des producteurs jusqu'en Vendée ou en Deux-Sèvres.

En pratique, Madame DRAPEAU se demande si les cuisiniers auront suffisamment de temps nécessaires pour remplir les éléments sur le site du ministère de l'agriculture.

Madame DESCAMPS indique que si les tableaux sont remplis au quotidien, c'est beaucoup plus facile que quand on se retrouve avec une pile de factures à traiter d'un coup. De plus, la commune va recruter un apprenti qui permettra au responsable du restaurant scolaire de disposer d'un temps administratif supplémentaire. Elle explique qu'aujourd'hui, tout le monde se forme là-dessus car on entend parler que de bio et de local.

Monsieur Le Maire pense que les maraichers Bio seront de plus en plus difficiles à trouver. Il ajoute que certains producteurs Bio sont dans une situation financière très délicate.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion 17 peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur Le Maire explique que ce contrat couvre les agents en cas de congé pour maladie, la cotisation est de 50 000€ par an et les remboursements sont de plus de 200 000€,

Madame CHALLAT demande si cette assurance a une carence avant le remboursement

Monsieur Le Maire indique que oui, le délai de carence est de 15 jours

Il est décidé :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion 17 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL :
Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE A N°852 LIEU-DIT LE GUÉ D'AIGREFEUILLE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée mentionnées ci-dessous :

Section A n°852 appartenant à madame Roselyne HARDY et d'une contenance de 829m²;

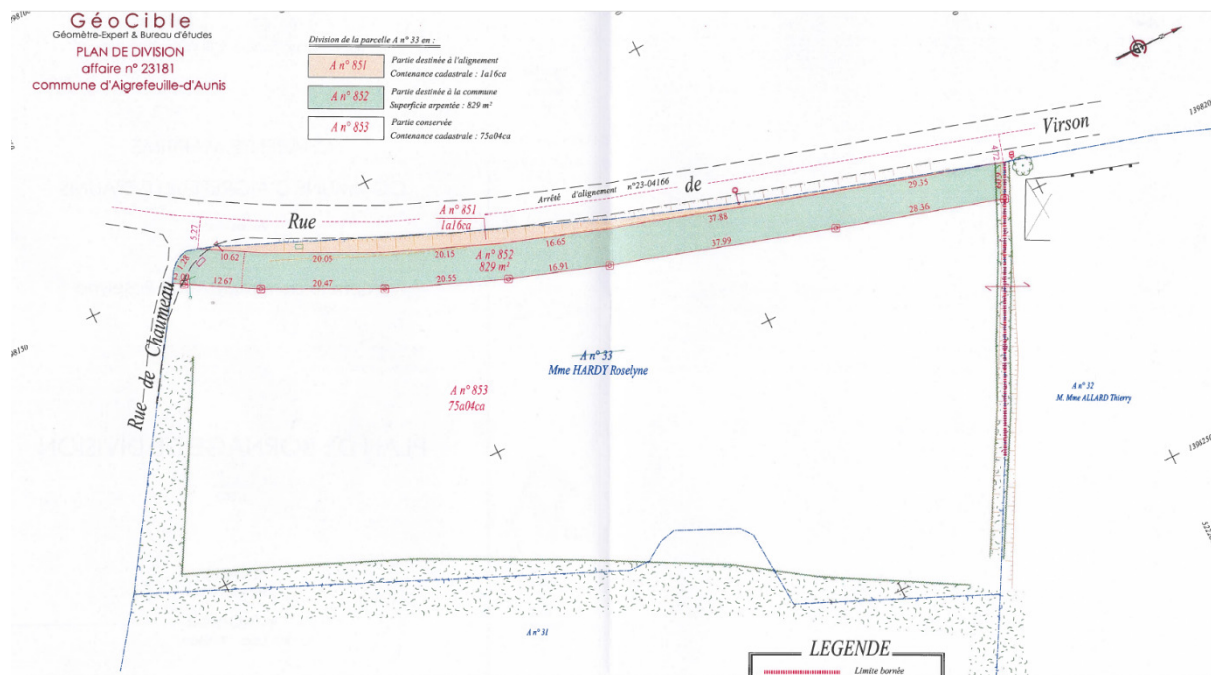
Ces parcelles sont classées en zone Agricole dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat. La propriétaire concernée accepte cette cession pour un prix de 1.00 € le mètre carré. Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune.

Ces acquisitions s'intègrent dans la politique de mobilité définie par la commune et visent à la création d'une piste cyclable sécurisé entre le Gué et le centre bourg.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de la parcelle A n°852 sise lieu-dit Le Gué et d'une contenance de 829 m² pour un montant de 829€,
- Dit que les frais annexes, dont l'acte notarié, seront à la charge de la commune,
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2024,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces et actes à intervenir relatifs à cette affaire dont l'acte de cession.



16. RECLASSEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 939 ET N° 112 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ACTANT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Suite à la création de la voie de contournement du village de Puydrouard, opération déclarée d'utilité publique en mars 2008 et achevée en 2019, certaines routes départementales ont perdu leur fonction de transit et n'ont plus vocation à demeurer dans le domaine public routier départemental.

Aussi, il est proposé une convention pour acter les transferts de propriété et le reclassement des RD n° 939 et n°112 dans le domaine public communal (cf. convention jointe en annexe).

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur ces transferts de voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le transfert de propriété entre le département de la Charente-Maritime et la commune dans le cadre du reclassement des routes départementales n° 939 et n° 112 dans le domaine public communal tel que proposé sur le plan joint en annexe ;
- Accepte la convention actant le transfert de propriété entre le Département de la Charente-Maritime et la commune dans le cadre du reclassement des routes départementales n° 939 et n° 112 dans le domaine public communal suite à la création de la voie de contournement du village de Puydrouard ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces et actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n°2024-03 :

Le projet de création d'une bibliothèque et d'une salle associative/culturelle est en cours de construction. Lors des travaux, une cave non répertoriée a été découverte et utilisée pour y loger le système de chauffage de la bibliothèque.

Ces travaux ainsi que quelques ajustements liés à l'exécution du chantier génèrent des plus-values ainsi que des moins-values sur différents lots listés ci-dessous.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin d'acter ces modifications.

Lot n°1 : Gros-œuvre, titulaire Pianazza- Marché n°2022-05

Détail des prestations :

- Plus-value sur profondeur fondation, enduit complémentaire sur les mitoyens, arrachage d'une haie, adaptation plancher cave.
- Moins-value suppression du mur de refend salle conférence, suppression puisard, avaloir et regard, suppression grille d'arbre, boîte aux lettres fournie par le menuisier.

Total des travaux modificatifs HT : 10 804.08€

Montant initial du marché : 348 851.98€

Nouveau montant du marché HT : 359 656.06€

Soit une plus-value de 3.09% par rapport au montant initial du marché.

Lot n°3 : Charpente, titulaire Pougand- Marché n°2022-07

Détail des prestations :

- Moins-value pour la suppression du plancher technique

Total des travaux modificatifs HT : - 1 439.53€

Montant initial du marché : 34 884.20€

Nouveau montant du marché HT : 33 444.67€

Soit une moins-value de 4.12% par rapport au montant initial du marché.

Lot n°4 : Couverture tuile- Zinguerie, titulaire Renobat- Marché n°2022-08

Détail des prestations :

- Plus-value pour travaux d'adaptation de zinguerie sur les mitoyens

Total des travaux modificatifs HT : 2 230.80€

Montant initial du marché : 8 331.21€

Nouveau montant du marché HT : 10 562.01€

Soit une plus-value de 26.77% par rapport au montant initial du marché.

Lot n°5 : Etanchéité, titulaire FCE- Marché n°2022-09

Détail des prestations :

- Plus-value pour réalisation d'un cheneau réserve/bureau, création d'un trop plein supplémentaire, pose d'une gouttière ½ ronde derrière l'édicule d'entrée.

Total des travaux modificatifs HT : 1 141.00€

Montant initial du marché : 49 705.00€

Nouveau montant du marché HT : 50 846.00€

Soit une plus-value de 2.29% par rapport au montant initial du marché.

Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois, titulaire Gault- Marché n°2022-11

Détail des prestations :

- Plus-value pour porte stratifiée avec oculus, ajout d'une trappe 600x600 en plafond, trappe et escalier accès à la cave.
- Moins-value trappe technique réserve

Total des travaux modificatifs HT : 6 658.52€

Montant initial du marché : 69 885.51€

Nouveau montant du marché HT : 76 544.03€

Soit une plus-value de 9.52% par rapport au montant initial du marché.

Lot n°8 : Cloison doublage isolation, titulaire Gault- Marché n°2022-12

Détail des prestations :

- Plus-value doublage complémentaire entre châssis, encoffrement réseaux dans la réserve et les sanitaires.
- Moins-value suppression membrane étanchéité à l'air, suppression placo dans le local CTA

Total des travaux modificatifs HT : - 2 898.73€

Montant initial du marché : 57 633.93€

Nouveau montant du marché HT : 54 735.20€
Soit une moins-value de 5% par rapport au montant initial du marché.

Lot n°10: Chappe- BG sols- Marché n°2022-14

Détail des prestations :

- Moins-value suppression complexe chape sur zone salle conférence (déjà existante)

Total des travaux modificatifs HT : - 4 607.50€

Montant initial du marché : 18 721.00€

Nouveau montant du marché HT : 14 113.50€

Soit une moins-value de 24.6% par rapport au montant initial du marché.

Lot n°13 : Électricité- Zinguerie, titulaire Synertec- Marché n°2022-17

Détail des prestations :

- Plus-value pour équipement et aménagement de la cave

Total des travaux modificatifs HT : 1 386.00€

Montant initial du marché : 99 856.00€

Nouveau montant du marché HT : 101 242.00€

Soit une plus-value de 1.38% par rapport au montant initial du marché.

Lot n°14 : Chauffage-ventilation-plomberie, titulaire Missenard Quint B- Marché n°2022-18

Détail des prestations :

- Plus-value adaptation équipement et modification de l'installation pour mise en place de la CTA dans la cave

Total des travaux modificatifs HT : 9 285.99€

Montant initial du marché : 98 500.00€

Nouveau montant du marché HT : 107 785.99€

Soit une plus-value de 9.42% par rapport au montant initial du marché.

Le délai d'exécution des travaux n'est pas prolongé.

La décision de signer les avenants n°1 respectivement à chaque lot ci- dessus listé est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2313 « Construction ».

Décision n°2024-04 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 17 janvier 2024, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AD n° 149 pour 858 m² située rue de Frace et appartenant à madame RINJONNEAU Béatrice épouse GARDRAT.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 209 pour 65 m² et AN n° 210 (1/4 indivis - quereux commun dans un bien non délimité) pour 736 m² située 2 impasse du Péré Ouest et appartenant à monsieur BILHOT Fabrice et madame RENOUX Karine.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 606 pour 700 m² située 3 rue du Pas Verger et appartenant à madame GUERIN Cécile veuve LUCAS.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 371 pour 129 m² située 21 B rue de la Rivière et appartenant à monsieur CASARIL Bruno.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 432 pour 739 m² située 20 rue de la Rivière et appartenant aux conjoints YVON.

Décision n°2024-05 :

Il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de réfection du restaurant du lac. Ces travaux consistent en la réfection des cuisines du restaurant, des sanitaires ainsi que des abords (terrasse, espace « jardin »).

La proposition de société AF HABITAT (79 000 Niort) a été retenue pour un montant de 99 606.55€ HT soit 119 527.86€ TTC.

La décision de signer le marché n°2024-02 sur le fondement du Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6, est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 21321 « Immeuble de rapport »

Décision n°2024-06 :

La commune est propriétaire des terrains de football qu'il s'avère nécessaire d'entretenir.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 30 novembre 2023 dans le journal d'annonce légale « L'Angérien » ainsi que sur la plateforme de dématérialisation « Marchés sécurisés ».

La date limite de remise des plis était fixée au vendredi 22 décembre 2023 à 12h00.

Deux offres ont été reçues dans les délais.

Les critères de sélections des offres sont les suivants :

50% valeur technique- 50% prix.

Au regard du rapport d'analyse des offres, il s'avère que la proposition de la société TECERES (85240 Rives d'Autise) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

La proposition de société TECERES (85240 Rives d'Autise) a été retenue pour un montant de 23 624.00€ HT soit 28 348.80€ TTC (hors révision de prix).

Le marché est conclu pour une durée de 1 an. Le marché est reconductible 3 fois pour une durée d'un an sur décision expresse de la commune.

La décision de signer le marché n°2024-03 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 61521 « Entretien Espaces-verts ».

Décision n° 2024-07 :

Le 22 janvier 2024, Monsieur le Maire décide de vendre la case n°B1 du columbarium n°7, pour un montant de 600 euros.

Décision n°2024-08 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 13 février 2024, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 310 pour 351 m² située 20 rue des Hérons et appartenant à madame SICHÈRE Nicole.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 37 pour 171 m² située 23 rue de la Rivière et appartenant à monsieur COURTOIS Tony.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 449 pour 303 m² située 28 rue des Cigognes et appartenant à la SCI 360 HABITAT.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 121p pour 226 m² située 22 rue de la Rivière et appartenant à madame LEBERT Marlène.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n°s 7, 15, 16, 332, 333, 349 et 394 pour 3099 m² située 5 rue des Artisans et appartenant aux Consorts GENEL.

Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 240 pour 502 m² située 8 rue des Courlis et appartenant à monsieur TESSON Maxime et madame SOUBRE Colleen.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 22h09
la secrétaire de séance,
Sarah COUTURIER

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
le maire et la secrétaire de séance**

**DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU
26 FÉVRIER 2024**

08. Désignation du secrétaire de séance.

09. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20-01-2024.

DÉLIBÉRATIONS :

FINANCES :

10. Débat d'orientation budgétaire 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES :

11. Convention d'engagement entre la commune, l'association Voisins Solidaires et le Département de la Charente-Maritime

12. Tarifs du restaurant scolaire – Modification des tranches de quotient familiaux

13. Tarifs du restaurant scolaire – Mise en place du dispositif de cantine à 1€ et proposition de tarifs

RESSOURCES HUMAINES :

14. Centre de Gestion de la Charente-Maritime – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

VOIRIE :

15. Acquisition de la parcelle cadastrée A852 au gué d'Aigrefeuille d'Aunis pour la création d'une liaison douce

16. Reclassement des routes départementales n° 939 et n°112 dans le domaine public communal – convention avec le Département de la Charente-Maritime

DÉCISIONS DU MAIRE :

Concession funéraire : n°2024-07

Droit de préemption urbain : n°2024-04 et n°2024-08

Travaux : n°2024-06 et n°2024-05

Marché : n°2024-03

INFORMATIONS DIVERSES :

P.J. : Note de synthèse

Le Maire,
Gilles GAY

La secrétaire de séance,
Sarah COUTURIER